

RÈGLEMENT CONCOURS

Date: 14/09/2026

1. ORGANISATEUR

L'intercommunale de gestion intégrée des déchets (ci-après Tibi), dont le siège social est Rue du Déversoir 1, 6010 Charleroi et immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0201.543.234 et l'asbl Fost Plus, dont le siège social est Avenue des Olympiades 2, 1140 Evere et immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0447.550.872 (ci-après dénommés « Les Organismes »), organise un concours sans obligation d'achat qui se déroule du 14/09/2026 au 11/10/2026 inclus.

Le présent règlement décrit les règles et définitions en vigueur.

2. PARTICIPATION

Le présent concours est réservé aux habitants ayant atteint l'âge de 18 ans et domiciliés dans la région de Charleroi. La participation est gratuite et sans engagement. La participation est limitée à une seule inscription par personne physique (mêmes nom, prénom et adresse e-mail) pendant toute la durée du concours. Toute participation multiple ou tentative de contournement (adresses e-mail multiples, identités fictives, moyens automatisés) entraînera l'annulation de l'ensemble des participations concernées.

Les codes postaux concernés par le jeu sont repris ci-dessous :

6000 CHARLEROI / 6001 Marcinelle / 6010 Couillet / 6020 Dampremy / 6030 Goutroux / 6030 Marchienne-Au-Pont / 6031 Monceau-Sur-Sambre / 6032 Mont-Sur-Marchienne / 6040 Jumet / 6041 Gosselies / 6042 Lodelinsart / 6043 Ransart / 6044 Roux / 6060 Gilly / 6061 Montignies-Sur-Sambre

6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL / 6111 Landelies / 6120 Cour-Sur-Heure

6120 HAM-SUR-HEURE-NALINNES / 6120 Jamioulx / 6120 Marbaix

6140 FONTAINE-L'EVÊQUE / 6141 Forchies-La-Marche / 6142 Leernes

6150 ANDERLUES

6180 COURCELLES / 6181 Gouy-Lez-Piéton / 6182 Souvret / 6183 Trazegnies / 6200 Bouffioulx

6200 CHÂTELET / 6200 Châtelineau / 6210 Frasnes-Lez-Gosselies

6210 LES BONS VILLERS / 6210 Rèves / 6210 Villers-Perwin / 6210 Wayaux / 6211 Mellet

6220 FLEURUS / 6220 Heppignies / 6220 Lambusart / 6220 Wangenies / 6221 Saint-Amand / 6222 Brye / 6223 Wagnelée / 6224 Wanfercée-Baulet / 6230 Buzet / 6230 Obaix

6230 PONT-À-CELLES / 6230 Thiméon / 6230 Viesville / 6238 Liberchies / 6238 Luttre

6240 FARCIENNES / 6240 Pironchamps / 6250 Aiseau

6250 AISEAU-PRESLES / 6250 Pont-De-Loup / 6250 Presles / 6250 Roselies / 6280 Acoz

6280 GERPINNES / 6280 Gougny / 6280 Joncret / 6280 Loverval / 6280 Villers-Poterie

7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT / 7160 Godarville / 7160 Piéton

Sont exclus de la participation à ce concours : les organisateurs de ce concours ainsi que tous les employés directs ou indirects des organisateurs, ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent concours, comme par exemple le personnel de Tibi, de l'asbl Fost Plus et l'agence Hilarious dont le siège social est établi à Rue Jules Cockx 10, 1160 Bruxelles.

Sont également exclus du droit de participer la famille des personnes visées précédemment, ainsi que les personnes vivant sous le même toit que ces dernières.

En cas de fraude éventuelle ou de tentative manifeste d'influencer le concours de façon illégitime, les organisateurs se réservent le droit d'exclure sans préavis les participants concernés du concours, de même que de tous les autres concours présents ou futurs.

Aucune contestation ne sera acceptée concernant le présent concours, sauf en cas de faute grave ou intentionnelle imputable aux organisateurs. Les contestations à propos de faute grave ou intentionnelle pourront être adressées exclusivement par écrit au siège social de Tibi, dont le siège social est Rue du Déversoir, 1 - 6010 Charleroi, organisateur du présent concours, tous droits réservés quant à la rédaction d'une réponse par écrit et l'absence de réponse ne pouvant jamais être considérée comme une acceptation formelle de la contestation de la part de l'Organisateur.

3. LE CONCOURS

Les Organisateurs lancent un jeu-concours online qui se déroule du 14/09/2026 au 11/10/2026 inclus dans le cadre de leur engagement dans le recyclage des PMC.

Arrivés sur le site <https://jeu-concours.tibi.be> , les participants doivent jouer au jeu, atteindre un score minimal de 16/20 afin de pouvoir répondre à une question subsidiaire pour tenter de remporter l'un des prix.

La promotion du concours se fait essentiellement sur les réseaux sociaux de Tibi.

4. MÉCANISME DU CONCOURS

a. Principe du jeu

Dans un jeu animé, les participants doivent aboutir avec succès à la fin du jeu afin d'accéder à la question subsidiaire, en obtenant un score minimal de 16/20.

Seuls les formulaires de participation dûment complétés et reçus avant la fin du concours seront pris en considération.

b. Inscription

Pour pouvoir participer valablement, le participant doit remplir ses coordonnées. Les informations suivantes lui seront demandées :

Nom*

Prénom*

Date de naissance*

Email*

Téléphone

Code postal*

« ☐ Je certifie l'exactitude de mes coordonnées et j'accepte qu'elles soient utilisées pour la gestion du concours (contact en cas de gain et remise du cadeau)* »

« ☐ J'accepte de recevoir les communications de Tibi par e-mail (newsletters, actualités). Cette autorisation est facultative et peut être retirée à tout moment. »

Pour que la participation soit valable, les champs doivent être remplis correctement et honnêtement. Les inscriptions contenant des informations erronées ne pourront être considérées comme valables.

En participant, le participant reconnaît avoir lu et accepté le règlement du concours et la politique de confidentialité de Tibi.

*champs obligatoires

5. LES GAGNANTS

Les gagnants seront les personnes physiques, qui auront respecté toutes les formalités et qui auront répondu correctement ou le plus correctement possible à la question subsidiaire. En cas d'ex-æquo, le gagnant est la personne physique s'étant inscrite en premier au jeu-concours.

Le gagnant sera personnellement contacté par le prestataire de l'Organisateur, qui lui donnera les instructions nécessaires ainsi que les modalités concernant le prix, comme décrit ci-après sous (6). Au cas où le gagnant, pour quelque raison que ce soit, ne voudrait ou ne pourrait pas accepter son prix, l'Organisateur invitera le candidat suivant dans le classement et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les prix soient attribués.

Dans le cas où le gagnant ne répond pas endéans les 7 jours au courriel mentionnant son gain, l'Organisateur invitera le candidat suivant dans le classement et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les prix soient attribués.

6. PRIX

Les lots seront distribués comme suit :

Le participant le plus proche de la réponse à la question subsidiaire remportera un Bongo Séjour écologique

Le participant arrivant en deuxième position remportera 2 accès au parcours d'accrobranche Arboreo

Le participant arrivant en troisième position remportera un panier de produits locaux Carolostore

Le participant arrivant en quatrième position remportera un panier de produits locaux "Comptoir des Belges"

Les participants arrivant de la cinquième à la vingt-quatrième position remporteront un Kit Zéro Déchet Tibi comprenant un sac réutilisable, des sacs pour fruits et légumes, une lunchbox, un Snack'n Go, un Boc'n Roll, une spatule et une BD Green Team.

Un gagnant ne peut gagner qu'un seul cadeau.

Ces prix sont décernés à titre personnel et ne peuvent être ni cédés, à titre gratuit ou à titre onéreux, ni échangés contre tout autre prix ou n'importe quel autre bien ou prestation de service.

7. RÈGLEMENT ET ACCEPTATION

La participation à ce concours implique l'acceptation inconditionnelle de toutes les dispositions de ce règlement.

Pour bénéficier du gain, les gagnants seront avertis par courriel afin de venir retirer leur prix au sein des bureaux de Tibi (à l'accueil – Rue du Déversoir, 1 à 6010 Charleroi) entre 8h30-12h et 13h-16h, du lundi au vendredi, muni du mail de confirmation du gain.

8. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ou toute autre personne physique ou morale concernée n'est pas responsable au cas où certaines modalités de ce concours devraient être modifiées pour cause de force majeure.

L'Organisateur de ce concours se réserve le droit de modifier le concours, le déroulement ou le prix à gagner, si des circonstances imprévues et indépendantes de sa volonté, devaient justifier cette décision.

Il en informera les participants régulièrement inscrits par tout moyen qu'il juge utile.

L'Organisateur n'est pas responsable des dommages éventuels, de quelque nature que ce soit, qui résulteraient de la participation au concours ou de l'attribution des prix. Il décline entre autres toute responsabilité résultant d'erreurs logistiques, de fautes de frappe ou d'éventuelles erreurs de prix. L'Organisateur n'est pas responsable du bon fonctionnement, ni de la garantie des prix attribués à chaque gagnant.

9. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Tibi agit en qualité de responsable du traitement des données collectées dans le cadre du présent concours.

L'Organisateur s'engage à assurer le respect :

Du règlement (UE) 2016/679, le règlement général sur la protection des données (« RGPD / GDPR »)

De la loi de transposition exécutant le Règlement, du 30 juillet 2018 et publiée le 5 septembre 2018 au Moniteur Belge et le cas échéant, d'autre réglementation éventuellement applicable relative à la protection de la vie privée.

Les données du participant sont enregistrées dans les fichiers de Tibi et traitées aux fins de gestion du concours : validation des participations, désignation et contact des gagnants et remise des cadeaux. Elles seront supprimées au plus tard six mois après la clôture du concours, sauf obligation légale contraire.

Si le participant y a expressément consenti en cochant la case facultative prévue à cet effet lors de l'inscription, ses données seront également utilisées pour l'envoi des communications de Tibi (mailings). Ce consentement est facultatif, ne conditionne pas la participation au concours et peut être retiré à tout moment, via le lien de désinscription présent dans chaque envoi ou en écrivant à info@tibi.be.

Chaque participant dispose d'un droit : d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition concernant ses données. Il peut exercer un de ces droits en adressant un mail à info@tibi.be ou un courrier à Céline Peeterbroeck – Chef de Service/Service Communication & Prévention (Tibi Rue du Déversoir, 1 - 6010 Charleroi). Si le participant considère que l'un de ces droits n'a pas été respecté, il peut effectuer une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données. Il peut se renseigner sur la marche à suivre sur le site <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

10. SUIVI ET RÈGLES DE PARTICIPATION

Le présent règlement est disponible et consultable à tout moment via : <https://jeu-concours.tibi.be>

En cas de circonstances non prévues dans le règlement, d'événements inopinés ou de contestations, ce sont l'Organisateur et le cas échéant l'huissier de justice qui se prononceront sur les suites à y donner. Les participants sont eux-mêmes entièrement responsables de l'intégralité des coûts résultant de leur participation.

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit belge. Tout litige éventuel relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi.

Fait à Charleroi pour être applicable du 14/09/2026 au 11/10/2026 inclus.

© Tibi 2026

Politique de confidentialité

Règlement